



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. VASILYEV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

puis : M. MOUSHOUTAS (Chypre)

SOMMAIRE

DEMANDES D'AUDITION

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUEES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

SOMMAIRE (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires sur lesquels ne portent pas d'autres points de l'ordre du jour)

Audition de pétitionnaires

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE NAMIBIE

Audition d'organisations concernées

La séance est ouverte à 10 h 30.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/42/6/Add.10 et 11)

1. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considèrera que la Commission décide d'accéder aux demandes d'audition présentées à propos de la question de Namibie, demandes qui figurent dans les documents A/C.4/42/6/Add.10 et 11.
2. Il en est ainsi décidé.
3. Le PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu trois communications qui contiennent des demandes d'audition sur le point 36 de l'ordre du jour. Il propose que, conformément à la pratique courante, elles soient distribuées comme documents de la Commission pour être examinées ultérieurement.
4. Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/42/23 (Parties IV et VI), A/42/111, 417, 601 et 606)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/42/577/Rev.1)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/42/23 (Partie IV), 264 et Add.1)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/42/3, chap. I, IV (sect. D) et VIII)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/578)

5. M. ARNOUSS (République arabe syrienne), en qualité de rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente les chapitres du rapport du Comité spécial traitant des points 18, 108 et 110 de l'ordre du jour (document A/42/23, parties IV et VI).
6. Le Comité spécial déclare à nouveau que les puissances administrantes doivent créer dans les territoires dont elles sont responsables des conditions qui permettent aux populations qui y vivent d'exercer librement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et les engage à prendre toutes les mesures pouvant permettre de créer dans lesdits territoires une économie diversifiée, équilibrée et viable.
7. Le Comité spécial déplore la décision qu'a prise le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, de ne pas participer aux délibérations du Comité sur les territoires qu'il administre, et il prie instamment le Gouvernement de ce pays de bien vouloir reconsidérer cette décision et de laisser ces territoires ouverts à des missions de visite.
8. Le Comité spécial se dit profondément préoccupé par l'insuffisance de l'aide accordée jusqu'à présent par les organisations du système des Nations Unies aux peuples des territoires coloniaux, notamment aux Namibiens et à leur mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, et il recommande à nouveau que soit mis au point et élargis des projets d'assistance en faveur de ces populations. Il déplore aussi que la Banque mondiale conserve des liens financiers et techniques avec le régime raciste de Pretoria et il estime que ces liens devraient être rompus. Il condamne d'autre part l'appui financier que le Fonds monétaire international continue d'accorder à l'Afrique du Sud et demande qu'il y soit mis fin.
9. Le Comité spécial, constatant avec inquiétude que certains des documents de travail sur ces territoires que le Secrétariat a préparés conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ne contiennent pas les informations qu'exigerait la situation, demande au Secrétaire général qu'il fasse en sorte que les informations nécessaires à la publication de ces documents puissent être puisées dans toutes les publications disponibles. Le Rapporteur espère que la Quatrième Commission appuiera pleinement les recommandations du Comité spécial.
10. M. AMARI (Tunisie), en sa qualité de président du Sous-Comité des petits territoires du Comité spécial, dit que, bien qu'en matière de décolonisation le bilan soit incontestablement positif, il subsiste encore dans le monde des situations coloniales aussi aberrantes qu'anachroniques. La situation dans les petits territoires mérite d'être étudiée avec une grande attention. Chacun d'entre eux présente des problèmes précis qui sont analysés dans les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial. Il importe avant tout de recueillir l'avis des populations de ces territoires afin de décider des mesures à prendre. M. Amari

(M. Amari, Tunisie)

remercie à ce propos les puissances administrantes qui ont accueilli des missions de visite dans les territoires dont elles ont la charge, en particulier le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande qui en juillet 1986 a invité une mission de visite à se rendre aux Tokélaou, seul territoire qui demeure encore sous son administration.

11. Il ressort du rapport du Comité spécial que des progrès certains ont été réalisés dans plusieurs petits territoires. Cependant, l'insuffisance des moyens d'enseignement et de formation technique handicape sérieusement leur marche vers l'autodétermination et l'indépendance; c'est pourquoi le Comité prie instamment les puissances administrantes de prendre de nouvelles mesures pour renforcer l'infrastructure économique de ces territoires, favoriser leur développement économique et social et encourager l'enseignement et la formation des cadres.

12. Grâce à l'aide précieuse et soutenue que lui a prêtée le Département de l'information, le Comité spécial a eu des contacts nombreux avec divers organismes susceptibles de mieux faire connaître les problèmes de la décolonisation et la politique suivie par l'Organisation pour appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il conviendrait, pour renforcer l'action du Comité spécial, de demander au Secrétaire général de mettre tous les moyens dont il dispose au service de la diffusion générale d'informations sur l'oeuvre de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation, ainsi que sur la situation qui règne en Afrique australe et enfin sur la lutte des peuples namibien et sud-africain.

13. Enfin, M. Amari signale, en y mettant l'accent, les mesures prises par le HCR, l'Unesco et la FAO, ainsi que par l'OMS, l'OIT, le PNUD et l'ONUDI, et il lance un appel pressant aux institutions spécialisées et aux organisations internationales qui ne prennent pas une part active à l'oeuvre de décolonisation pour qu'elles aident les peuples colonisés à accéder à la liberté dans des conditions favorables.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (Territoires sur lesquels ne porte pas d'autre point de l'ordre du jour)

QUESTION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

AUDITION DE PETITIONNAIRES (A/C.4/42/2 et Add.1)

14. Sur l'invitation du Président, M. Alcalay (National Committee for Radiation Victims) prend place à la table des pétitionnaires.

15. M. ALCALAY (National Committee for Radiation Victims) déclare qu'en sa qualité de représentant du National Committee for Radiation Victims et d'anthropologue, il désire faire part de la profonde inquiétude que lui inspire la constante accumulation d'équipements militaires dans le Pacifique. L'association qu'il représente s'est donnée pour tâche d'aider les victimes de la technologie nucléaire et juge néfaste l'aggravation de la situation en Nouvelle-Calédonie, et la répétition continue des essais nucléaires français dans la Polynésie orientale.

16. En 1947, quand l'Organisation des Nations Unies a inscrit la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes à la fin de la deuxième guerre mondiale, la France a décidé unilatéralement de l'en rayer, en alléguant qu'il ne s'agissait pas d'une entité coloniale mais bien d'une partie intégrante du territoire national. Néanmoins, en décembre 1986, l'Organisation des Nations Unies a réinscrit la Nouvelle-Calédonie sur cette liste conformément à la résolution 41/41 A de l'Assemblée générale.

17. Lorsque en 1981, M. Mitterrand a été élu à la présidence, la population autochtone canaque de la Nouvelle-Calédonie a cru avoir désormais en lui un allié qui l'aiderait à accéder à l'autonomie et à l'indépendance. Malheureusement, Jacques Chirac, lorsqu'il est devenu Premier Ministre, a déclaré ouvertement que la France avait toujours l'intention de renforcer ses installations militaires dans sa colonie du Pacifique, annonçant avec fierté qu'une nouvelle base navale destinée aux sous-marins nucléaires français y serait construite et que l'aéroport international y serait agrandi pour que puissent s'y poser des bombardiers chargés de bombes nucléaires. Le Premier Ministre a même déclaré que l'armée française devait être fière de ce que deux officiers avaient participé aux manoeuvres en vue de couler le Rainbow Warrior, navire appartenant à l'organisation Green Peace qui proteste contre le déploiement nucléaire. M. Alcalay, qui avait été à bord du navire avant qu'on ne l'attaque et qui connaissait le photographe qui devait mourir à la suite de cet acte de terrorisme commis par la France, voit bien par là jusqu'à quelles extrémités peut en arriver un pays pour faire triompher ses "intérêts nationaux".

18. La proposition faite l'an dernier par M. Chirac, d'organiser un référendum sur le statut politique futur de la Nouvelle-Calédonie a été unanimement dénoncée par l'ensemble des pays du Pacifique. Après la réunion annuelle qu'il a tenue, au mois de mai de cette année, à Apia (Samoa occidental), le Forum du Pacifique sud fait remarquer, dans son communiqué final, que la France persistait à vouloir organiser un référendum auquel 83 % la population autochtone, comme elle l'a fait savoir par l'intermédiaire du FLNKS, ne participerait pas. Le Forum, estimant donc qu'un tel référendum serait une cause de division inutile et forcément désastreuse, a demandé à la France d'y renoncer.

19. En ce qui concerne la Polynésie orientale, le bruit court en Océanie que la principale raison des craintes qu'éprouve la France ne concernerait point tant la Nouvelle-Calédonie que les idées libertaires qui soufflent vers l'Est, jusqu'aux îles de la Société, où les incessants essais nucléaires français empoisonnent cette partie de l'océan jadis qualifié, à juste titre, de Pacifique. Depuis 1966, la France, dans la zone d'expérimentation de l'atoll de Mururoa, près de Tahiti, a

(M. Alcalay)

effectué plus de 100 explosions nucléaires. On redoute que tous les habitants de ces îles ne se trouvent atteints par leurs retombées radioactives, tandis que la France occulte les faits médicaux qui s'y rapportent.

20. La politique barbare et anachronique que perpétue le joug colonial est une aberration de l'histoire. Le National Committee for Radiation Victims prie la Commission d'insister auprès du Gouvernement français pour qu'il respecte le concept de décolonisation tel que le constituent les principes contenus dans la Charte des Nations Unies, qu'il reconnaisse les droits souverains du peuple canaque afin que ce dernier accède à l'autodétermination et à l'indépendance, et qu'il accepte pour finir la création, par l'intermédiaire du FLNKS, d'un Etat canaque.

21. Quant au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, on y a enregistré, ces derniers mois, dans le petit pays insulaire des Palaos, des explosions de violence : les rues de sa capitale, Koror, sont parcourues par des bandes de malfaiteurs. Cela, s'ajoutant à la situation explosive qui est celle des Philippines et des Fidji, est l'indice de la menace de déstabilisation politique et sociale qui pèse sur toute la région du Pacifique.

22. Dans le cas des Palaos, tout tend à prouver que la responsabilité en retombe sur Washington. Lorsque, après 40 ans d'une dépendance presque totale à l'égard des Etats-Unis, les Palaos ont commencé à s'en détacher, les options qui s'offraient à ce jeune pays encore incapable de se tirer d'affaire tout seul n'étaient pas nombreuses. Mais l'Autorité administrante était là qui, sans se poser de problèmes moraux, proposait de poursuivre son aide en échange de la possibilité de mener à bien certains projets d'ordre militaire, si bien qu'alors, en vertu du Pacte de libre association des Palaos, les Etats-Unis pourront faire un usage militaire de ces îles pendant les 50 prochaines années. Toutefois, comme la Constitution des Palaos de 1979 stipule que la majorité, dans les élections générales, doit être d'au moins 75 %, les négociations se sont embourbées.

23. Les Etats-Unis ont tiré toutes sortes d'avantages de la partie de la Micronésie placée sous leur tutelle et, au cours des 40 dernières années, c'est par la force que, dans le Pacifique, ils ont imposé leur politique extérieure, par exemple quand, en tant qu'Autorité administrante, ils ont essayé d'obliger le peuple des Palaos à accepter le Pacte qui leur aurait permis d'obtenir, par une modification des textes, des bases militaires pour remplacer celles dont ils ne disposeront plus, aux Philippines, à partir de 1991.

24. Si l'on s'interroge sur les fonctions qu'est censée remplir l'Autorité administrante en tant que "tutrice" du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, on en vient nécessairement à se demander qui est le bénéficiaire des expériences nucléaires réalisées dans cette région entre 1946 et 1958, qui est à présent le bénéficiaire des recherches en vue de la "guerre des étoiles" qui se poursuivent dans l'atoll Kwajalein des îles Marshall, et qui sera le bénéficiaire de la confiscation des terres et des ports des Palaos dont disposera le Pentagone au cours des 50 prochaines années.

25. Autre cause d'inquiétude : la contamination radioactive dont souffrent les îles Marshall. Dans le Journal of the American Medical Association, en date du

(M. Alcalay)

7 août 1987, figure une étude récente qui montre que les affections thyroïdiennes sont bien plus fréquentes que ne l'avaient indiqué les études parrainées par les Etats-Unis; le pire, dans cette affaire, c'est que tous ceux qui, dans ces îles, s'en sont plaints, ont été déboutés.

26. M. Alcalay prie la Commission d'insister auprès de l'Autorité administrante pour qu'elle renégocie le Pacte de libre association des Palaos afin de débloquer la situation et il prie l'Organisation des Nations Unies de garder les îles de la Micronésie sur la liste des territoires non autonomes.

27. M. Alcalay se retire.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE NAMIBIE

Audition des organisations concernées (A/C.4/42/6 et Add.1 à 4 et 8)

28. Sur l'invitation du Président, Mme Gillian (Service d'information sur la Namibie) prend place à la table des pétitionnaires.

29. Mme GILLIAN (Service d'information sur la Namibie) dit que le peuple namibien luttait pour sa liberté et pour son indépendance depuis un siècle quand, à la Conférence de Berlin, les Européens se partagèrent l'Afrique. Cette lutte, à présent, consiste en grande partie à faire connaître au reste du monde la bataille qui est en train de se livrer, tâche difficile étant donné que Pretoria et ses alliés contrôlent toute l'information sur l'Afrique australe; Pretoria, en voulant faire croire que, mise à part la prétendue "agitation venue de l'extérieur", le peuple de Namibie n'est pas en train de lutter pour son indépendance, donne une idée fautive des véritables préoccupations de ce dernier.

30. Le Service d'information sur la Namibie estime qu'il a pour responsabilité historique de faire connaître aux citoyens des Etats-Unis - en particulier aux journalistes - la vérité sur les agissements de Pretoria et de ses acolytes aux Etats-Unis, lesquels sont prêts à collaborer avec l'Afrique du Sud pour perpétuer l'esclavage de ceux qui résistent à son dessein évident de "bantoustaniser" l'Afrique australe et, de ce fait, l'ensemble du continent africain.

31. La Namibie, par la valeur des minerais qu'elle exporte, en est le quatrième exportateur mondial. Les trois entreprises qui en dominent l'extraction sont la Consolidated Diamonds Mines, qui est sud-africaine, la Rössing Uranium Ltd., qui fait partie de la société transnationale britannique Rio Tinto Zinc, et la Tsumeb Corporation, que contrôlent à la fois les Etats-Unis et l'Afrique du Sud. La Tsumeb a licencié quelque 4 000 mineurs qui voulaient obtenir une augmentation de leur salaire de base de l'ordre de 51 cents et elle a refusé de reconnaître le syndicat des mineurs namubiens. La Rössing possède la plus grande mine d'uranium à ciel ouvert du monde. Ceux qui y travaillent respirent de la poussière d'uranium à longueur de journée, s'exposant aux dangers sanitaires que cela comporte. M. Theo Ben Gurirab, qui est le dirigeant de la SWAPO, a dit que le peuple de Namibie, en plus de se retrouver sans ressources naturelles lorsqu'il accéderait à l'indépendance, se trouverait définitivement malade du fait des radiations et de l'empoisonnement chimique qu'on y subit.

(Mme Gillian)

32. Pretoria, en faisant régner la terreur dans la population civile de Namibie, en bombardant des camps de réfugiés où séjournent surtout des femmes et des enfants, et en posant des mines dans les hôpitaux dont s'occupent des religieux, a la prétention de protéger ce qu'on appelle la "civilisation occidentale". L'Organisation des Nations Unies se doit de refuser un emploi du terme de "civilisation" qui légitimerait la barbarie et d'assumer sérieusement sa responsabilité historique particulière à l'égard du peuple de Namibie, en veillant à ce que les sanctions contraignantes prises à l'encontre de Pretoria acquièrent valeur générale dans le droit international. Pretoria et le Gouvernement des Etats-Unis ont confisqué et utilisé à leur profit dès 1981 le processus de décolonisation de la Namibie, pour consolider leurs intérêts stratégiques et d'autres intérêts criticables qu'ils ont en Afrique australe. Ainsi que l'indique l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, le processus multilatéral par lequel la Namibie devait accéder à l'indépendance est devenu un affrontement entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et celui de l'Afrique du Sud, d'une part, et, de l'autre, la grande majorité de la communauté internationale. Mme Gillian insiste sur le fait que les citoyens des Etats-Unis sont, pour la plupart, du même côté que l'ensemble de l'humanité, et elle rappelle que le Service d'information sur la Namibie est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour combler le défaut d'information, aux Etats-Unis, sur cette question importante; il continuera à appuyer la communauté internationale dans ses efforts résolus pour aider le peuple de Namibie dans sa lutte pour la justice et l'indépendance nationale.

33. M. Moushoutas (Chypre) prend la présidence.

34. Mme LANDIS dit que depuis qu'elle s'est retirée du Commissariat des Nations Unies pour la Namibie, elle a travaillé comme consultante en droit public namibien, et ce en étroite collaboration avec diverses organisations qui s'opposent à l'apartheid. Elle signale que le gouvernement fantoche de Windhoek a publié un projet de constitution destiné à un futur Etat namibien. Bien que, selon le droit international, Walvis Bay fasse partie du territoire namibien - ainsi que le reconnaît l'Assemblée générale dans plusieurs résolutions, de même que le Conseil de sécurité dans la résolution 435 (1978) -, ce projet de constitution fait sienne l'attitude de Pretoria qui continue à réclamer Walvis Bay. Il supprime bien les "autorités représentatives" qui sont critiquées parce qu'elles maintiennent actuellement la séparation ethnique de la Namibie, mais il les remplace par des "conseils régionaux" au sujet desquels il ne nous apprend rien d'autre, de sorte que le peuple de Namibie ignore quel sera son gouvernement et si la séparation ethnique sera maintenue. Le projet en question refuse aux Namibiens le droit d'élire directement un grand nombre de leurs représentants. Bien qu'ils puissent le faire pour leurs députés, cela passe par un système représentatif si compliqué qu'il semble avoir été conçu pour faciliter les manipulations et les fraudes.

35. Le projet de constitution prévoit que les lois votées par le Parlement namibien ne pourront être attaquées devant les tribunaux que si elles n'ont pas été votées selon les règles ou si elles sont en contradiction avec les "droits fondamentaux". Les tribunaux chargés de se prononcer là-dessus seront constitués ad hoc et c'est le juge de l'instance la plus élevée du pays qui en choisira les membres, lesquels pourront être des juges namibiens, des experts en droit

(Mme Landis)

constitutionnel ou des juristes étrangers. Il pourrait ainsi se faire que ce soit un tribunal entièrement composé de juges sud-africains qui décide de l'avenir constitutionnel de la Namibie.

36. Le chapitre II du projet, intitulé "Pacte des droits fondamentaux, des responsabilités et des garanties", couvre la plupart des droits civils et politiques énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais à peu près aucun droit social ni économique. Il omet d'interdire des actes ou des procédés tels que la détention sans jugement, la violation de domicile et l'appropriation sans mandat légal, les mesures arbitraires libérant les forces de sécurité de toute responsabilité, et les immixtions du pouvoir exécutif dans le pouvoir judiciaire. Qui plus est, la plupart des droits figurant au chapitre II peuvent être suspendus au nom de la "sécurité nationale ou de l'Etat", ou pour sauvegarder "l'ordre public". Mme Landis se demande dans quelle mesure de tels droits sont "fondamentaux" et elle rappelle que c'était pour assurer cette même sécurité de l'Etat qu'avait été adoptée la loi contre le terrorisme et d'autres lois répressives.

37. Mme Landis fait remarquer que ce projet de constitution n'est peut-être pas très important en lui-même, vu qu'il semble peu probable que le Gouvernement de Pretoria accepte un texte qui ne protège pas suffisamment les "droits des minorités", expression qui désigne évidemment les droits des Blancs et la séparation ethnique.

38. M. JOHNSTON (Président de l'organisation Episcopal Churchpeople for a free Southern Africa), après avoir déploré les informations erronées ou incomplètes que répandent le Gouvernement de Pretoria et ses alliés à l'étranger, signale un article de l'hebdomadaire US News and World Report dans lequel le "gouvernement de transition" est celui des "dirigeants de la Namibie" qui s'efforcent de faire accéder leur pays à l'indépendance. Les médias s'intéressent peu à la Namibie ou reprennent trop facilement les communiqués de presse que leur fournissent les forces militaires ou des organismes de l'Etat sud-africain. En outre, le public ne se rend pas compte de l'importance qu'a la SWAPO en Namibie, non plus que du rôle et de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies dans cette affaire. Dans une déclaration signée par la SWAPO, des groupes politiques d'importance secondaire, des groupes de femmes, des organisations d'étudiants et le Conseil des églises de Namibie, représentant les uns et les autres la grande majorité des Namibiens, ont repoussé les gouvernements fantoches que Pretoria a mis en place l'un après l'autre et dont le dernier exemple est le gouvernement dit "de transition".

39. Le Gouvernement de Pretoria et ses alliés, les sociétés minières transnationales ayant des intérêts en Namibie, ont tremblé devant la force dont ont fait preuve les travailleurs namibiens pendant la grève lancée par le Syndicat des mineurs en juillet et août 1987, de même que devant la solidarité manifestée par les syndicats des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Europe occidentale. Le Gouvernement de Pretoria a fabriqué un faux "gouvernement" qu'il a mis en place à Windhoek, de faux syndicats et, ces derniers temps, de faux groupements religieux ayant pour but évident de saper le Conseil des Eglises de Namibie : c'est par

(M. Johnston)

exemple le cas de celui qui se dénomme "Action chrétienne" et qui a pour promoteur principal un colonel de l'armée sud-africaine, ou de celui appelé "La jeunesse pour le Christ - Namibie" dont la direction compte d'importants hommes d'affaires et dont le Vice-Président n'est autre que le Commandant en chef de la zone militaire de Walvis Bay.

40. Le régime sud-africain ne se trouve pas isolé en face des pays indépendants et des mouvements de libération nationale; il compte de nombreux amis, comme on a pu le voir dans l'enceinte de son parlement lorsque le Ministre de la défense a assuré que son gouvernement et celui des Etats-Unis étaient bien d'accord pour considérer comme une seule "question régionale" la guerre d'Angola et le problème de la Namibie, et pour régler le problème de la présence cubaine en Angola avant de s'attaquer à celui de la Namibie.

41. Les Etats-Unis et leurs alliés européens portent un grand intérêt militaire et politique à l'Afrique australe, tandis que le régime sud-africain commence à se rendre compte de la gravité de la situation créée par la détermination des Namibiens et des mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud pour conquérir la liberté. Le Washington Post a annoncé le 30 avril 1987 que les Etats-Unis et ses alliés de l'OTAN avaient commencé à installer des équipements militaires dans les Açores et à Madère, îles qui, situées dans l'Atlantique à l'ouest de Gibraltar, présentent un intérêt stratégique; et un amiral américain a alors parlé d'un "plan militaire" pour s'opposer aux navires de guerre soviétiques qui opèrent à partir de Luanda et de Lobito. En février 1987, le New York Times a révélé que la CIA se servait de bases aériennes au Zaïre pour envoyer des armes à l'UNITA.

42. A la mi-avril, le Washington Post a évoqué les entraînements militaires d'une durée de deux semaines auxquels se livraient conjointement les Etats-Unis et le Zaïre dans la base de Kamina.

43. Cela fait au moins six ans que l'on joue avec l'idée de créer une organisation du Traité de l'Atlantique sud destinée à compléter celle qui existe pour l'Atlantique nord. Des conférences et des colloques se sont tenus pour débattre de la possibilité d'une alliance de sécurité entre les Etats-Unis, plusieurs de leurs alliés, l'Afrique du Sud et les pays du Cône sud.

44. Deux événements qui ont eu lieu ces derniers jours prouvent que le régime de Pretoria est implacablement résolu à maintenir la Namibie sous son joug. Le matin du mercredi 7 octobre, la police sud-africaine a arrêté Jasor Angula qui est secrétaire de la SWAPO pour les transports et assistant personnel de M. Abisai Shejavali, Secrétaire général du Conseil des Eglises de Namibie. Le jeudi 7 octobre, dans l'hôpital de l'Ombalartu, une escouade de soldats de l'armée sud-africaine a ouvert le feu sur un groupe de personnes qui étaient en train d'attendre des soins médicaux. Les balles ont atteint une femme aux jambes et une autre, qui était enceinte, au ventre, ce qui a provoqué la mort de son enfant.

(M. Johnston)

45. Il est indéniable qu'à l'échelle mondiale l'apartheid est de plus en plus réprouvé et que le mouvement international qui réclame des sanctions contre l'Afrique du Sud prend de l'ampleur, mais les efforts tendant à obliger le régime sud-africain à se retirer de Namibie se heurtent à l'opposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Conseil de sécurité. Le moment est venu de méditer soigneusement sur les possibilités qu'offrent dans ce domaine les résolutions de l'Organisation des Nations Unies appelant à s'unir en faveur de la paix.

46. M. IPOFO EYEBU (Zaïre) souhaite apporter une précision aux indications données par M. Johnston au sujet de la base de Kamina. Il est exact que le Gouvernement zaïrois a pris contact avec des gouvernements étrangers en vue de moderniser cette base, mais c'est uniquement parce que le Zaïre n'a pas assez de ressources pour le faire lui-même. C'est pourquoi le Zaïre rejette les déclarations qu'a faites M. Johnston au sujet de la base de Kamina.

47. M. DEFFENBAUGH (Fédération luthérienne mondiale) rappelle que la Fédération luthérienne mondiale est une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et que les 104 Eglises qui la composent comptent environ 54 millions de membres. Trois de ces Eglises se trouvent en Namibie. La moitié de la population namibienne est luthérienne. Il n'est donc pas surprenant qu'au cours des années, les luthériens du monde entier se soient particulièrement inquiétés de l'injustice et de l'oppression qui règnent dans ce Territoire.

48. Les Eglises membres de la Fédération luthérienne mondiale ont déclaré sans équivoque que l'apartheid, forme odieuse d'esclavage et de colonialisme fondée sur la croyance que les Noirs sont une race inférieure à celle de leurs "maîtres" blancs, est moralement contraire à l'Evangile. Elles ont également demandé à maintes reprises qu'il soit mis fin aux actes de violence perpétrés contre le peuple namibien et elles ont appuyé le plan des Nations Unies pour l'accession pacifique de la Namibie à l'indépendance. Elles expriment leur solidarité avec le mouvement de résistance du peuple namibien et rappellent la déclaration faite par le Président de la SWAPO à une réunion qui s'est tenue le 16 février 1987 avec le Secrétaire général de la Fédération. Le Président de la SWAPO a réaffirmé dans cette déclaration que la SWAPO était disposée à proclamer un cessez-le-feu et à négocier avec l'Afrique du Sud sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies; il a offert à nouveau des garanties concernant l'organisation d'élections libres, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, et donné l'assurance que toutes les personnes, indépendamment de leur race, de leur croyance ou de leur couleur, jouiraient de droits égaux dans une Namibie indépendante.

49. La situation en Namibie a empiré en 1987. Au mois d'avril, 13 écoles au moins, situées dans la région nord du Territoire, le dispensaire luthérien d'Onhénéliwa et les bureaux contigus à l'école publique ont été bombardés ou incendiés. Des témoins oculaires ont déclaré avoir vu dans le voisinage des soldats en uniforme des forces de défense sud-africaines. Le dimanche 20 septembre, l'église catholique d'Omulukila, au nord de la Namibie, a été bombardée. Les forces armées sud-africaines ont attribué l'attaque à la SWAPO mais

(M. Deffenbaugh)

les dignitaires de l'Eglise catholique ont dit qu'ils ne croyaient pas à la responsabilité de la SWAPO. Le 23 avril, plusieurs soldats sud-africains ont enlevé le pasteur luthérien d'Ohalushu, âgé de 65 ans, alors qu'il se trouvait dans son bureau; ils l'ont battu jusqu'à ce qu'il perde connaissance et ne l'ont libéré qu'après plusieurs heures. Le pasteur est mort le 22 juillet à l'hôpital, des suites de cette agression. Le 18 août, les bureaux et le domicile de membres d'organisations d'étudiants, de la SWAPO et du syndicat de Namibie ont été détruits dans diverses villes et villages du Territoire. Cinq dirigeants de la SWAPO ont été arrêtés en vertu de la loi antiterroriste qui a suscité des protestations au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le 25 août, la Cour suprême du Sud-Ouest africain a rejeté un recours formé par le syndicat pour demander la création d'une commission de conciliation chargée de servir de médiateur dans la grève. Finalement, la grève a été neutralisée et l'entreprise a commencé à embaucher de nouveaux travailleurs.

50. Les Eglises de Namibie, y compris les Eglises luthériennes auxquelles appartient la moitié de la population, se sont unies pour demander la liberté et l'indépendance du Territoire. Les Eglises luthériennes d'autres pays se sont jointes à elles pour les soutenir dans leur lutte. A cette fin, elles diffusent des informations, apportent une assistance matérielle et financière aux Eglises et au peuple namubiens, défendent leur cause sur le plan politique et prient pour eux. La Fédération luthérienne mondiale demande à la communauté internationale d'adopter d'urgence diverses mesures, à savoir l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; l'adoption de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud; et l'octroi d'un appui accru au peuple namibien.

51. La Fédération luthérienne mondiale suggère que l'on confie au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie le soin de préparer tous les ans un rapport sur l'Etat namibien. Ce rapport pourrait porter sur la situation politique et juridique du Territoire, sur la guerre et les dommages qu'elle cause, sur la situation de l'enseignement, les soins médicaux, la protection sociale, le développement économique et d'autres questions analogues. Le Commissaire pourrait également informer régulièrement le public des événements survenus en Namibie, qui pourraient ainsi être mieux diffusés par la presse mondiale.

52. On célébrera en 1988 le dixième anniversaire du massacre de Kassinga, au cours duquel 800 Namubiens, des femmes et des enfants pour la plupart sont morts aux mains des forces armées sud-africaines. Mais 1988 sera également l'année de l'espérance. Cela fera 10 ans en effet qu'aura été approuvée la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, laquelle reste le plan le plus viable pour l'accession de la Namibie à l'indépendance.

53. M. BARKAT (Commission des affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises) rappelle que le Conseil oecuménique des Eglises est une organisation regroupant 307 Eglises, qui appartiennent à plus de 100 pays, sur tous les continents, et qui compte plus de 450 membres de tradition protestante et orthodoxe. Plus de la moitié de ces églises se trouvent dans des pays qui ont subi l'occupation coloniale et la domination étrangère. Le Conseil oecuménique des

(M. Barkat)

Eglises a appuyé la lutte de libération de nombreux pays, en particulier en Afrique et en Afrique australe, où certains des mouvements indépendantistes ont été dirigés par des chrétiens laïques ou par le clergé. En Afrique australe, le Conseil a apporté un appui moral et financier aux mouvements de libération et aux organisations opprimées pour des raisons raciales. Le Conseil a apporté également d'importantes contributions à la SWAPO.

54. Beaucoup de personnes innocentes, y compris des pasteurs et des personnes travaillant pour des Eglises, continuent d'être persécutées et torturées. Les Eglises de Namibie ont protesté contre la détention généralisée d'importants dignitaires ecclésiastiques, de membres des syndicats et de membres de la SWAPO. Les bureaux d'organisations ecclésiastiques, estudiantines et syndicales ont été détruits. Certains de ces actes ont été commis en vertu de la section 6 de la loi antiterroriste de Namibie.

55. L'administration coloniale sud-africaine a organisé une campagne de diffamation systématique pour compromettre l'action du Christian Council of Namibia. Selon le Secrétaire général de ce conseil, la domination coloniale sud-africaine a été marquée par de nombreux massacres, destructions et violations des droits de l'homme. Aux efforts faits par les Eglises pour établir un nouveau système d'enseignement secondaire ne pratiquant pas l'apartheid, les autorités sud-africaines d'occupation ont répondu par des mesures d'intimidation brutales. Pour sa part, le peuple namibien n'accepte pas les régimes fantoches non représentatifs, ni les solutions internes qui lui sont imposées, et il considère que la SWAPO est son seul représentant authentique.

56. Le Conseil oecuménique des Eglises suit en permanence la situation politique, économique, sociale et militaire en Namibie, qui ne cesse de se détériorer. En mai 1987, il a organisé une conférence à Lusaka (Zambie) à l'occasion du neuvième anniversaire du massacre de Kassinga. Les participants à la conférence ont exprimé leur entier soutien à l'indépendance de la Namibie et ont demandé aux Eglises des pays qui appuient économiquement et politiquement le régime d'apartheid de faire pression sur leur gouvernement pour que les banques, les entreprises et les institutions commerciales s'abstiennent de toute transaction avec l'Afrique du Sud et la Namibie. Ils ont également encouragé les Eglises à célébrer le dixième anniversaire de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en adoptant un programme d'action visant à mettre fin à la domination coloniale de la Namibie et ils ont demandé aux Eglises affiliées de faire du 4 mai 1988 une journée mondiale de prière pour une Namibie libre.

57. En 1988, le Conseil oecuménique des Eglises tiendra à Washington, D. C., un colloque sur la Namibie en vue de renforcer l'orientation constructive de la SWAPO et de contribuer à mobiliser l'opinion publique grâce à la diffusion d'informations dans les églises de la plupart des pays.

58. M. Barkat se retire.

59. Sur l'invitation du Président, Mme Jackson (Association américaine de juristes) prend place à la table des pétitionnaires.

60. Mme JACKSON (Association américaine de juristes) dit que l'Association qu'elle représente est une organisation d'avocats, de juges et de juristes des Amériques et des Caraïbes qui travaille à la défense du droit des peuples à l'autodétermination, à l'indépendance économique et à la souveraineté sur leurs ressources naturelles. L'Association juge préoccupante la situation en Afrique australe, en particulier en Namibie. En septembre 1987, elle a tenu à La Havane (Cuba) sa huitième conférence, à l'issue de laquelle elle a adopté une déclaration finale qui condamnait notamment le système d'apartheid et les 22 années d'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le peuple namibien continue d'être soumis à la conscription, aux détentions pour raisons politiques et à la torture. Pendant ce temps, les sociétés transnationales occidentales pillent les ressources naturelles de la Namibie en violation du décret No 1 du Conseil de la Namibie. Toutes ces actions constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, qui ne peut que s'aggraver, étant donné que le régime de Pretoria utilise le Territoire namibien comme base pour ses actes d'agression et de subversion contre les Etats africains voisins.

61. Bien que le Conseil de sécurité ait essayé à plusieurs reprises d'imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, comme le prévoit expressément l'Article 39 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'utilisation abusive du droit de veto par les Etats-Unis a fait échouer ses efforts. L'Association américaine de juristes demande au Gouvernement des Etats-Unis et aux autres puissances occidentales de s'abstenir de recourir au veto car cette pratique revient à faire obstruction à la justice et viole les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. L'Association exige aussi le retrait immédiat et inconditionnel de l'Afrique du Sud de Namibie, y compris Walvis Bay et les îles au large de la côte, et demande que l'organe compétent des Nations Unies envisage la possibilité d'intenter devant la Cour internationale de Justice une action contre l'Afrique du Sud qui a violé le mandat qui lui avait été confié et qui poursuit son occupation illégale de la Namibie.

62. Mme Jackson se retire.

La séance est levée à 12 h 50.